



AVENANT N° 1

Il est pris note et donné acte de ce qui suit :

La garantie du contrat est étendue aux pilotes adhérents au Syndicat National des Moniteurs de Vol Libre (SNMVL) non titulaires d'une licence FFVL moyennant une surprime additionnelle de :

- 20% de la garantie RC MONITEUR PRO, ELEVE MONITEUR, BIPLACE PRO
- 20% en Individuelle Accident Pilote + Passager

Concernant les élèves moniteurs lors de la première année (du 01/07 au 31/12), il sera appliqué une réduction de tarif de 50% du tarif annuel.

Il est entendu que la garantie est acquise tant pour la pratique professionnelle que personnelle.

Les clauses et dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à PARIS, le 20 février 2007 en deux exemplaires.

LE SOUSCRIPTEUR,
(Cachet commercial si Société)

L'ASSUREUR,

Sont nulles toutes adjonctions, ratures ou modifications ne faisant pas l'objet du visa de la Direction de la Société d'assurance ou de ses Fondés de Pouvoir.